



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative au remboursement des frais des achats de matériel pour le travail à distance

Le 8 octobre 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni au Campus des Mureaux sur convocation du Président du Comité syndical adressée le

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 7 ;

Vu la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 IDCC 2148 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu l'avis favorable du Comité social et économique du Syndicat en date du 20 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de créer des conditions de travail adaptées à la préservation de la santé des salariés lorsqu'ils sont en situation de télétravail ;

Considérant la nécessité, dans cette perspective, de prendre en compte les effets liés à la crise du Covid-19 et les répercussions actuelles sur les conditions de travail des salariés incités à prolonger le travail à distance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de la prise en charge par Seine-et-Yvelines Numérique d'une partie des frais engagés par les salariés concernés pour l'achat de matériel de bureau dans le cadre de la prolongation du travail à distance concernant :

- Le matériel informatique (écran fixe d'ordinateur, clavier, souris, casque) dans la limite de 200 Euros.
- Les chaises de bureau dans la limite de 150 Euros.

Ces remboursements seront effectués par note de frais sur présentation de justificatifs.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et -Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative au remboursement des frais des achats de matériel pour le travail à distance

Président de séance : Pierre Bédier

- **Présents ou représentés** : 14
- **En présentiel (4)** : M. PIERRE BÉDIER, Mme DUMOULIN Cécile, François GARAY, M. Jean MYOTTE,
- **En distanciel(7)** : M. COQUARD Bertrand, Mme Anne HERY-LE-PALLEC, M. Franck LELIEVRE, M. QUERARD Serge, M. RICHARD Laurent, M. SUBRINI Paul, M. TURPIN Dominique.

Dont

Pouvoir : 3

- M. MANCIPOZ André à M. GARAY François,
- M. PEMBA-MARINE Cédric à M. MYOTTE Jean
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à Mme DUMOULIN Cécile

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BÉDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	A distance	POUR
DUMOULIN Cécile	En présentiel	POUR
GARAY François	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	A distance	POUR
LELIEVRE Franck	A distance	POUR

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative au remboursement des frais des achats de matériel pour le travail à distance

MANCIPOZ André	Représenté	POUR
MYOTTE Jean	En présentiel	POUR
PEMBA-MARINE Cédric	Représenté	POUR
QUERARD Serge	A distance	POUR
RICHARD Laurent	A distance	POUR
TURPIN Dominique	A distance	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	Représentée	POUR